CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

HOTEL MAJESTIC SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION

S.A. au capital de 1 174 656 Euros
Siège social : 10, La Croisette - 06400 CANNES
695 420 331 RCS CANNES
SIRET 695 420 331 00016
Code NAF 5510Z

Avis de seconde convocation

A la suite de l'avis de réunion valant avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* « BALO » n° 13 du 30 janvier 2017, BALO n° 14 du 1er février 2017 et BALO n° 16 du 6 février 2017, les actionnaires de HOTEL MAJESTIC SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société convoquée le mardi 7 mars 2017 à 11h00, au siège de la société, 10 la Croisette – 06400 CANNES, n'a pas pu délibérer faute de réunir le quorum requis.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, les actionnaires de HOTEL MAJESTIC SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire convoquée sur deuxième convocation le **mardi 28 mars 2017, à 10h30** au siège de la Société, 10 la Croisette – 06400 CANNES à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir :

1. a) Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société, et présentation par le conseil des comptes de l'exercice 2015/2016,

b) Lecture et approbation du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,

c) Approbation des comptes et quitus aux administrateurs,

2. Affectation des résultats de l'exercice 2015/2016,

3. Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code du Commerce,

4. Renouvellement des mandats de commissaire aux comptes,

5. Questions diverses.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit (i) d'assister à l'Assemblée générale, (ii) de s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix conformément aux articles L.225-106 à L.225-106-3 du Code de commerce muni d'un pouvoir régulier ou (iii) d'y voter à distance.

Pour assister, voter à distance ou se faire représenter à l'Assemblée générale

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- Pour les titulaires d'actions nominatives, directement dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- Pour les titulaires d'actions au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (i) en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration ou (ii) à la demande de la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour son compte.

Tout actionnaire peut demander par écrit à la Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) de lui envoyer un formulaire de vote à distance ou de procuration. Cette demande doit (i) être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et (ii) parvenir à la Société six jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

Les votes à distance seront pris en compte dès lors qu'ils seront parvenus, dûment remplis, à la Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée générale. Les votes émis avant le 4 mars 2017 pour l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 7 mars 2017 restent valables pour l'Assemblée Générale Ordinaire réunie sur deuxième convocation.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par tout actionnaire satisfaisant les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 du Code de commerce, devront être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com, au plus tard le vingt-cinquième jour précédant la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Ces demandes devront être motivées et accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

Exercice du droit de poser des questions écrites

Tout actionnaire peut adresser ses questions écrites au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com, adressée au Président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

Les questions devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

1700556